



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/CONF.164/INF/16/Corr.1
29 février 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES
STOCKS DE POISSONS DONT LES DÉPLACEMENTS
S'EFFECTUENT TANT À L'INTÉRIEUR QU'AU-DELÀ
DE ZONES ÉCONOMIQUES EXCLUSIVES (STOCKS
CHEVAUCHANTS) ET LES STOCKS DE POISSONS
GRANDS MIGRATEURS

Sixième session

New York, 24 juillet-4 août 1995

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES STOCKS DE POISSONS DONT
LES DÉPLACEMENTS S'EFFECTUENT TANT À L'INTÉRIEUR QU'AU-DELÀ
DE ZONES ÉCONOMIQUES EXCLUSIVES (STOCKS CHEVAUCHANTS) ET LES
STOCKS DE POISSONS GRANDS MIGRATEURS

LISTE DE DOCUMENTS

Rectificatif

Page 24

A/RES/50/24 Cinquantième session

Résolution adoptée par l'Assemblée générale :

Accord aux fins de l'application des dispositions de la
Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du
10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des
stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à
l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks
chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants,
adoptée le 5 décembre 1995

[daté du 22 décembre 1995]
